

# AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, au titre de l'année 2016, pour le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

le concours d'

## ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (pour un emploi dans les collèges et lycées)

**Spécialités : équipements bureautiques et audiovisuels, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, restauration, espaces verts et installations sportives.**

**Catégorie C - Femme / Homme**

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement (conformément aux dispositions du décret n° 2010.311 du 22 mars 2010).

**Nombre de postes : 280**

Type de concours	Equipements bureautiques et audiovisuels	Installations électriques, sanitaires et thermiques	Lingerie	Magasinage des ateliers	Restauration	Espaces verts et installations sportives
Concours externe	10	45	14	12	45	4
Concours interne	10	35	8	10	36	4
3 <sup>ème</sup> concours	5	18	0	3	19	2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>98</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>10</b>

**Épreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 4 février 2016**, au Parc des expositions – Chemin de Feil – 35500 VITRE (Ille-et-Vilaine) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (sous réserve de modification des lieux d'épreuves, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives. En effet, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a aussi réservé le Parc des expositions de Rennes-Aéroport – La Haie Gautrais 35172 BRUZ).

Conditions d'inscription		Date des épreuves écrites	Période d'inscription
<b>Concours externe</b>	<p><b>Le concours externe</b> : est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP,...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> ou le dossier d'inscription.</p>	<p><b>4 février 2016</b></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours sur le site du CDG 35.</p>	<p><b>Du 8 septembre 2015 au 8 octobre 2015</b></p> <p><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée</b></p> <p><b>du 8 septembre au 30 septembre 2015</b></p> <p>- Par pré-inscription sur le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>, minuit dernier délai ;</p> <p><b>Attention</b> : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception au CDG 35, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- <b>à titre exceptionnel</b>, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au CDG 35 une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p><b>La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée</b></p> <p><b>au 8 octobre 2015</b></p> <p>- par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17h00 dernier délai.</p>
<b>Concours interne</b>	<p><b>Le concours interne</b> : est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une année au moins de services publics effectifs.</p>		
<b>Troisième concours</b>	<p><b>Le troisième concours</b> : les candidats doivent justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'une ou plusieurs <b>activités professionnelles privées</b> : elles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. Les activités accomplies en tant que C.E.S, C.E.C, emploi jeune sont prise en compte en fonction de la nature des activités exercées,</li> <li>- soit d'un ou plusieurs <b>mandats de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale</b>,</li> <li>- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de <b>responsable d'association</b> (est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin).</li> </ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>		

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le Centre de Gestion 35 ou téléchargé sur le site du CDG 35.

Les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.